

Acheteur public  
IFP Energies Nouvelles (IFPEN)  
Siège :  
1 et 4, Avenue de Bois-Préau  
92852 Rueil-Malmaison Cedex

\*\*\*\*\*

## MARCHE DE FOURNITURE

\*\*\*\*\*

<p><b>REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT</b></p>
---

## **AFFAIRE N° 2026-0070-BAT-SOL**

# **FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE LABORATOIRE POUR LE COMPTE D'IFPEN Site de Solaize (69)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**31/07/2026, à 12 :00 :00**

**DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS**

**24/07/2026**

## SOMMAIRE

<b>1 . Présentation IFP Energies nouvelles .....</b>	<b>3</b>
1 . 1 . IFP Energies nouvelles .....	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles .....	3
<b>2 . Contexte réglementaire .....</b>	<b>4</b>
<b>3 . Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
3 . 1 . Objet de la Consultation .....	4
3 . 2 . Décomposition en lots .....	4
3 . 3 . Forme du marché .....	4
3 . 4 . Durée du marché .....	5
3 . 5 . Options .....	5
3 . 6 . Variante .....	5
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) .....	5
<b>4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>5 . Organisation générale de la consultation .....</b>	<b>6</b>
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE) .....	6
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations .....	7
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats .....	7
5 . 4 . Visites du site .....	8
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres .....	9
<b>6 . Forme et délai de validité des offres .....</b>	<b>10</b>
6 . 1 . Forme .....	10
6 . 2 . Délai de validité .....	11
<b>7 . Contenu des candidatures et des offres .....</b>	<b>11</b>
7 . 1 . Forme de la candidature .....	11
7 . 2 . Pièces de Candidature .....	11
7 . 3 . Pièces de l'Offre .....	13
<b>8 . Recevabilité de la candidature .....</b>	<b>15</b>
<b>9 . attribution du marché .....</b>	<b>15</b>
9 . 1 . : Critères d'attribution .....	15
9 . 2 . : Modalités d'analyse .....	16
9 . 3 . Demandes de précisions (article R2161-11 du code de la commande publique) .....	16
9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire .....	17
<b>10 . Dispositions particulières .....</b>	<b>17</b>
10 . 1 . Obligation de confidentialité .....	18
10 . 2 . Engagement des candidats .....	18
10 . 3 . Indemnités .....	18
10 . 4 . Limites .....	18
10 . 5 . Différends .....	18

## **1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES**

### **1 . 1 . IFP Energies nouvelles**

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Depuis les concepts scientifiques en recherche fondamentale jusqu'aux solutions technologiques en recherche appliquée, l'innovation est au cœur de son action, articulée autour de quatre orientations stratégiques : climat, environnement et économie circulaire ; énergies renouvelables ; mobilité durable ; hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur l'apport de solutions aux défis sociétaux et industriels de l'énergie et du climat, au service de la transition écologique. Partie intégrante d'IFPEN, IFP School, son école d'ingénieurs, prépare les générations futures à relever ces défis.

### **1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles**

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

#### **Respect des fournisseurs**

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

#### **Confidentialité**

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

#### **Partenariat, créativité et capacité d'innovation**

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

#### **Développement Durable**

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

## **2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **en appel d'offres ouvert**, au sens des articles L2124-1 et L2124-2 puis R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Une mise au point du marché pourra être réalisée conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique.

## **3 . OBJET DE LA CONSULTATION**

### **3 . 1 . Objet de la Consultation**

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des mobiliers de laboratoires implantés sur le site d'IFPEN à Solaize.

La description des mobiliers et des équipements de laboratoire et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le titulaire s'engagera à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des prestations en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans le CCTP.

Les opérations de livraison, d'installations se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l'adresse suivante :

IFPEN  
Rond-point de l'échangeur de Solaize  
69360 Solaize

### **3 . 2 . Décomposition en lots**

**Prestations divisées en lots :**  oui  non

### **3 . 3 . Forme du marché**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le démarrage de chaque mission est régi par les dispositions de l'article 8 du CCAP.

**NOTA** : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 3.2 du CCAP.

Il s'agit d'un accord cadre mono attribué exécuté sous forme de marchés subséquents au sens des articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique.

Les achats sont réalisés au fur et à mesure des besoins de l'IFPEN au moyen de marchés subséquents préparés puis notifiés au titulaire conformément aux articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique et dans les conditions définies à l'article 1.4 du CCAP.

Enfin, les marchés subséquents sont exécutés à bons de commande.

L'accord cadre à marchés subséquents est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions incluses) conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique déterminé :

Description des prestations soumises à un montant maximum	Montant en € HT
FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE LABORATOIRE POUR LE COMPTE DE L'IFPEN	700 000

### 3 . 4 . Durée du marché

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale ferme de **deux (2) ans** et prend effet à la date de notification au titulaire. Au terme de la période ferme, à sa date anniversaire, l'accord cadre peut être reconduit tacitement deux (2) fois pour une durée d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction de l'accord cadre ne peut être refusée par le titulaire.

La durée et le délai d'exécution des marchés subséquents sera fixés dans chaque marché subséquent selon le planning figurant dans la Proposition.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

### 3 . 5 . Options

oui  non

L'accord cadre fait l'objet d'une (1) période de reconduction conformément à l'article 3.4 du présent document.

### 3 . 6 . Variante

Non autorisée au titre de l'accord-cadre.

### 3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	39180000	Mobilier de laboratoire

	39181000	Paillasses de laboratoire
	39714000	Hottes de ventilation ou de recyclage

#### **4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), éventuellement modifié en cours de publication du marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), éventuellement modifié en cours de publication du marché,
- Le cadre de réponse technique (CRT),
- Le questionnaire d'évaluation « HSE »,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS). Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

#### **5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION**

##### **5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)**

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

**IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.**

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

## **5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations**

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

## **5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats**

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

**Il ne sera répondu à aucune demande orale.**

## **5 . 4 . Visites du site**

### **5.4.1. Règles encadrant la visite**

Les candidats devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, à une visite technique obligatoire de nature à leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble du site. Cette visite a pour objectif de sensibiliser les candidats les conditions de réalisation de la prestation.

L'absence de visite par le candidat rendra son offre irrégulière. Les visites pourront s'effectuer jusqu'au 23.07.2026 (soit jusqu'à la veille du jour de dépôt des questions).

Afin de programmer la visite obligatoire, les candidats doivent faire une demande directement via la plateforme PLACE (voir article 5.3 du présent document).

Ce faisant, à l'appui de sa demande, le candidat devra impérativement indiquer sa préférence une date et l'horaire souhaité. Il devra également désigner nommément les personnes chargées de la visite en précisant leur qualité et leur numéro de téléphone portable. A l'appui de sa demande, IFPEN pourra confirmer le créneau souhaité par le candidat ou lu contre-proposer un autre créneau en fonction des disponibilités de la DSES.

À la suite de cette demande, IFPEN adressera au candidat une convocation officielle par message via ce même réseau.

Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation.

Au cours de la visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des participants.

A l'issue de la visite, les représentants des candidats devront adresser leurs demandes éventuelles de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme PLACE conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Les renseignements complémentaires éventuellement apportés par IFPEN à la suite d'une demande formulée par un des candidats seront communiqués sur la plateforme PLACE, en préservant la confidentialité sur l'identité du demandeur, à l'ensemble des candidats au regard du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le certificat de visite joint en annexe et le faire viser par IFPEN.

### **5.4.2. Organisation et déroulement de la visite**

Les modalités particulières et heures des rendez-vous seront précisées dans la convocation. Le nombre des représentants de chaque entreprise est limité comme suit : 3 personnes au maximum.

Ces personnes se présenteront à l'accueil d'IFP Energies nouvelles 15 minutes avant l'heure du rendez-vous :

IFPEN  
Rond-point de l'échangeur de Solaize  
69360 Solaize

Toutes les personnes devront obligatoirement être munies d'une pièce d'identité et de leurs équipements personnels de protection individuelle (casque, lunettes, chaussures de sécurité, blouse). A défaut, l'accès au site pourra leur être interdit.

La visite est effectuée sous la conduite d'un représentant de la DSES et/ou de tout tiers désigné par lui.

## 5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE. Toute offre reçue en format papier sera rejetée.

**L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée en première page du règlement de consultation afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.**

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

**Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.**

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

En cas de signature des pièces, la signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.** En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non-réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

**ATTENTION** : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

<b>Affaire n° 2026-0070-BAT-SOL « FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE LABORATOIRE POUR LE COMPTE D'IFPEN »</b>	
<b>NE PAS OUVRIR</b>	<b>NOM DU CANDIDAT</b>
<b>COPIE DE SAUVEGARDE</b>	
<b>IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats          1 et 4 avenue de Bois-Préau          92852 Rueil-Malmaison Cedex – France          A l'attention de M. Florian FAIVRE / Sabrina HADREB</b>	

## **6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

### **6 . 1 . Forme**

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

## 6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres indiquée en première page du document.

## **7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,
- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

### 7 . 1 . Forme de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. En cas de groupement conjoint, IFPEN peut exiger que le mandataire désigné soit solidaire des autres membres du groupement.

En cas d'attribution, les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 7.2 (à l'exception du DC1).

Par application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est formellement interdit aux candidats de présenter pour l'obtention du marché plusieurs candidatures

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements
- En tant que mandataire de plus d'un groupement.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le/les groupement dont ils faisaient partie.

La composition du gouvernement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché que dans les conditions prévues par l'article R2142-26 du code de la commande publique avant sa modification opérée par voie de Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités économiques d'autres opérateurs économiques quels que soient les liens qui les unissent.

Quelle que soit la forme de la candidature, tout candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus (dénomination, qualité) au moment du dépôt du pli électronique ainsi que les prestations et les montants sous-traités.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

### 7 . 2 . Pièces de Candidature

**Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.**

**NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.**

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

## 1) Documents d'identification

- La « **lettre de candidature** » remplie par le candidat sur le formulaire DC1
  - ✓ Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise **une déclaration sur l'honneur**. Un modèle est fourni dans le DCE.
  - ✓ les certificats et déclarations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles ;
  - ✓ le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
  - ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalente au redressement).
  - ✓ Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
  - ✓ En cas de candidature en groupement, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété et chaque co-traitant doit remettre « le modèle du pouvoir au mandataire » renseigné

**Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.**

## 2) Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2), comprenant notamment :
  - ✓ Le **chiffre d'affaires global** réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ;
  - ✓ Le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- **Les attestations d'assurance visées dans le CCAP.**
- **Un RIB ou un RIP.**

**NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2**) ;
- Une liste de références datant de moins de trois ans, similaire au présent marché, indiquant le nom et les coordonnées des clients, les montants et les volumes prestations identiques à l'objet du présent marché. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années) ;
- Hygiène, Sécurité, Environnement HSE
  - o Le Questionnaire HSE entièrement complété associé aux documents requis ;
  - o Ainsi que l'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrés par la CRAM.

Tout candidat doit être habilité aux risques chimiques (de niveau 1 pour les ouvriers de chantier et de niveau 2 pour l'encadrement) compte-tenu du lieu d'exécution des prestations à réaliser. Doit donc être fourni une copie de l'habilitation établie et délivrée par un organisme indépendant. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les documents équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Dans l'hypothèse où un opérateur économique ne disposerait pas d'une telle habilitation au moment de sa candidature, il doit fournir un écrit à l'appui duquel il s'engage à faire poursuivre cette formation à ses équipes en cas d'attribution du marché. En tout état de cause, la société reconnue titulaire du marché devra être à jour de cette formation avant le démarrage du marché.

### 7.3. Pièces de l'Offre

- L'**acte d'engagement** (AE) dûment rempli, **daté et signé\*** par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes :

**\*NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.**

**L'absence de l'acte d'engagement n'entraînera pas le rejet de l'offre.**

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

## Pièces financières

- L'annexe financière (bordereau de prix unitaires)

**Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix unitaires.**

**L'absence de l'annexe financière entraînera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité en dépit du report du montant du marché dans un autre document de l'offre.**

**En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes de l'annexe financière, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.**

**NOTA : sauf mention contraire dans le document, toute modification, suppression ou substitution apportée à l'annexe financière pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.**

- Le Détail quantitatif Estimatif (DQE)

**L'absence d'un tel document n'est pas de nature à rendre l'offre irrégulière.**

**En cas d'erreur de report des prix du BPU vers le DQE, seul le prix indiqué au BPU fait foi. En cas d'erreur arithmétique, IFPEN pourra rectifier le DQE. Ce document permet simplement de comparer les offres des candidats et est dépourvu de valeur contractuelle. Il s'agit d'appliquer aux quantités estimatives en face de chaque fourniture/prestation les prix du bordereau.**

## Pièces techniques principales

- Le Cadre de réponse technique faisant référence pour l'élaboration d'un mémoire technique du candidat

**Le mémoire technique détaillant la réponse du candidat doit impérativement reprendre les rubriques du cadre de réponse technique qui définit les axes de réponse à développer. Il est fortement recommandé de produire un mémoire technique en relation avec les axes de réponse souhaités par IFPEN et mis en évidence dans le cadre de réponse technique.**

- L'ensemble des documents annexes exigés au titre du cadre de réponse technique
- Les documentations techniques des équipements et des mobiliers listés au BPU et référencés par le candidat suffisamment complètes (plaquettes commerciales insuffisantes), telles que les fiches techniques, les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant tous les équipements à installer.

Le candidat doit donner des précisions sur les matériels proposés et indiquer leurs caractéristiques, les références et les marques (performance technique, qualité des matériaux et matériels, durée de vie, solidité, ergonomie, esthétique, assemblage, finitions...). Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les fiches techniques doivent également présenter la nature et origine de l'ensemble des matériaux qui seront employés dans le cadre du marché

**Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.**

*Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.*

## **8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE**

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-12, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

## **9 . ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **9 . 1 . : Critères d'attribution**

Conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels
<b>1) Prix</b>	<b>40 points</b>	
<b>2) Valeur technique</b>	<b>45 Points</b>	Sous-critère 2.1 Pertinence des moyens humains mis à disposition et compétence/expérience des intervenants (20 points)  Sous-critère 2.2 Qualité des mobiliers/équipements proposés (15 Points)  Sous-critère 2.3 Pertinence de la réponse apportée au cas pratique (10 pts)

3) Démarche socio et éco responsable	15 points	Pratiques environnementales/sociales mises en œuvre pour l'exécution du marché (est exclue la politique générale de l'entreprise)
--------------------------------------	-----------	---

## 9 . 2 . : Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

Pour le critère prix, l'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de points (soit 40 points maximum). Ceci vaut une fois les offres anormalement basses écartées selon les principes prévus à l'article R2154-4 du code de la commande publique. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, en présence d'une offre qui pourrait être suspectée d'être anormalement basse, le/les soumissionnaire(s) concerné(s) devront être en mesure de fournir à IFPEN, après demande de celui-ci, toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou de certains prix afin de permettre d'apprécier la solidité des prix proposés. En l'absence d'informations dans le délai requis ou en cas d'informations incomplètes, évasives ou insuffisantes qui ne permettent pas au soumissionnaire de justifier de la véracité des prix, l'offre sera rejetée.

L'analyse des critères techniques repose sur les engagements pris par le titulaire au titre de son offre technique réalisée dans le respect des axes thématiques indiqués dans le cadre justificatif du mémoire technique.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de l'annexe financière. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 8.2, hors annexe financière (ex : CV, fiche technique) ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

**ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.**

## 9 . 3 . Demandes de précisions (article R2161-11 du code de la commande publique)

Dans le cadre de l'article R2161-11 du code de la commande publique, après examen des offres remises, IFPEN se réserve la possibilité d'échanger avec les soumissionnaires ayant déposé une offre jugée recevable et analysable au regard des critères de sélection **mais pour laquelle subsistent des interrogations, des ambiguïtés, des incohérences nécessitant de sa part des précisions sur son contenu.**

Ces échanges ont pour seul objectif d'apporter si nécessaire des précisions ou des clarifications sur la teneur des offres remises (aspect financier et technique) conformément à l'esprit de la réglementation en matière de commande publique telle que prescrite à l'article R2161-11 du code de la commande publique.

**IFPEN peut également attribuer le marché public sur la base des offres sans procéder à une demande de précisions sur la teneur des offres.**

La demande de précision fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une visio conférence (TEAMS) organisée par IFPEN

En cas d'entretien oral, le format, la date, l'heure, le lieu et les conditions seront détaillées dans la convocation envoyée au candidat via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'ordre du jour et les points à traiter seront précisés dans la convocation. Le soumissionnaire doit préparer l'audition à partir de ces éléments (ex : PPT). Le temps imparti est déterminé en fonction de la nature et du nombre de points nécessitant un échange.

Quelle que soit la forme, cet éventuel échange s'effectuera dans des conditions respectueuses de la transparence, de la confidentialité et de stricte égalité.

**Les soumissionnaires n'étant pas spécifiquement interrogés sur leurs offres ne seront pas éliminés.**

Les précisions apportées par le soumissionnaire à son offre seront retenues par IFPEN et constitueront des éléments à part entière de l'offre.

#### **9 . 4 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire**

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4 et R 2182-5.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

### **10 . DISPOSITIONS PARTICULIERES**

## **10 . 1 . Obligation de confidentialité**

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

## **10 . 2 . Engagement des candidats**

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

## **10 . 3 . Indemnités**

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

## **10 . 4 . Limites**

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

## **10 . 5 . Différends**

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :  
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- recours de pleine juridiction et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1 – CERTIFICAT DE VISITE – SITE DE SOLAIZE

**Objet de la Consultation : « FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE LABORATOIRE POUR LE COMPTE D'IFPEN »**

**Affaire n° 2026-0070-BAT-SOL**

L'entreprise candidate .....

représentée par Monsieur/Madame .....,

en sa qualité de .....

s'est bien déplacé(e) le .....**2026**, conformément au Règlement de Consultation, afin de participer à la visite du Site IFPEN de Solaize, dans le cadre de la consultation ci-dessus mentionnée.

Au nom et pour compte de l'entreprise	Au nom et pour compte d'IFPEN
Nom : Fonction : Signature de l'entreprise :	Nom : Fonction :            Fourniture,            Livraison, Installation, mise en service de mobiliers de laboratoire pour le compte d'IFPEN Signature de l'entreprise :

## CERTIFICAT DE VISITE

**Objet de la Consultation : « FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE LABORATOIRE POUR LE COMPTE D'IFPEN »  
Affaire n° 2026-0070-BAT-SOL**

L'entreprise candidate .....  
représentée par Monsieur/Madame .....,  
en sa qualité de .....  
s'est bien déplacé(e) le .....**2026**, conformément au Règlement de Consultation, afin  
de participer à la visite du Site IFPEN de Solaize dans le cadre de la consultation ci-dessus mentionnée.

**Au nom et pour compte de l'entreprise**

**Au nom et pour compte d'IFPEN**

<p>Nom : Fonction : Signature de l'entreprise :</p>	<p>Nom : Fonction : représentant DSES Signature :</p>
---	---